



**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1809
MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
TOUCHANT LE SECTEUR SAINTE-GERTRUDE
(Art. 132 L.A.U.)**

1. Adoption du second projet de règlement

Lors de la séance ordinaire du 2 juin 2025, le conseil municipal de la Ville de Bécancour a adopté le second projet de règlement numéro 1809 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 afin d'ajouter la classe d'usage « H-2 Habitation bifamiliale », à structure contiguë, dans une partie de la zone C06-623 (Secteur Sainte-Gertrude)** ».

2. Demandes de participation à un référendum

Ce second projet de règlement contient une disposition (disposition numéro 1) qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée ainsi que des zones contiguës afin que ce règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

La disposition numéro 2, ajoutant la définition de « cour anglaise » à l'article 1.2.8 du règlement de zonage numéro 1787 et visant l'ensemble du territoire de la Ville, n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

3. Objet de la disposition numéro 1 – Zone C06-623 (Secteur Sainte-Gertrude)

Cette disposition a pour objet d'ajouter, dans une partie de la zone C06-623 située dans le secteur Sainte-Gertrude, plus précisément sur le lot 6 504 270 du cadastre du Québec, la classe d'usage « H-2 Habitation bifamiliale », à structure contiguë, et d'y prévoir les normes d'implantation et les normes relatives au lotissement applicables à un bâtiment principal.

Ce règlement a pour but de permettre l'implantation de deux ensembles de bâtiments principaux, ayant façade sur la rue des Chênes, d'un maximum de dix logements par bâtiment, et ce, sur un maximum de deux étages. La répartition des logements doit se faire sous la forme de deux ensembles de cinq habitations bifamiliales, à structure contiguë, sur un même terrain et des normes particulières s'appliquent notamment quant à l'implantation d'une zone tampon.

Description approximative de la zone C06-623

La zone C06-623 est située de part et d'autre du boulevard du Parc-Industriel et comprend notamment les immeubles portant les numéros 7700 (côté pair) et 7675 à 7875 (côté impair) de ce boulevard, ceux portant les numéros 7810 à 7830 (côté pair) et 7809 à 7817 (côté impair) de l'avenue des Cormiers ainsi que le lot 6 504 270 du cadastre du Québec, propriété de Développement Hervieux inc., situé à l'arrière de l'immeuble portant le numéro 7875, boulevard du Parc-Industriel.

Une demande relative à cette disposition peut provenir de la zone visée **C06-623** et des zones contiguës **A06-608, A06-611, H06-622, C06-626, I06-625** et **P06-624**.

4. Conditions pour avoir le droit de signer une demande

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice de ce droit par une personne morale peuvent être obtenus en personne à l'hôtel de ville, situé au 1295 avenue Nicolas-Perrot, ou par téléphone, au 819 294-6500, aux heures d'ouverture de bureau mentionnées ci-après.

5. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition, la zone d'où elle provient et la zone pour laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité **au plus tard à 16 h 45 le 19 juin 2025**;

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où la demande provient ou par au moins la majorité si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

6. Absence de demandes

Si la disposition numéro 1 du second projet n'a fait l'objet d'aucune demande valide, elle pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du second projet et illustration des zones

Le second projet et l'illustration de la zone visée et des zones contiguës peuvent être consultés à l'hôtel de ville situé au 1295 avenue Nicolas-Perrot, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ville de Bécancour, le 11 juin 2025.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville